

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1612-11 du code précité, des Décisions Modificatives (D.M.) peuvent être votées par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que ces délibérations viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour réduire des crédits antérieurement votés ;

CONSIDERANT les délibérations n° 2021/115 en date du 17 février 2021 approuvant le Budget Principal et n° 2021/306 en date du 28 mai 2021, approuvant la D.M. 1 du Budget Principal ;

il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	MONTANT
Chapitre 73, article 73811 : taxe additionnelle aux droits de mutation	142 000,00 €
Chapitre 73, article 73212 : dotation de solidarité communautaire	40 204,00 €
Chapitre 74, article 74121 : dotation solidarité rurale	58 278,00 €
Chapitre 74, article 7473 : participation département	11 000,00 €
Chapitre 74, article 7472 : participation région	8 500,00 €
Chapitre 77, article 7788 : remboursement d'assurance	56 000,00 €
TOTAL	315 982,00 €
DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011, article 615221 : entretien et réparation	56 000,00 €
Chapitre 65, article 6542 : créances éteintes liquidation judiciaire	988,79 €
<i>Sous total</i>	<i>56 988,79 €</i>
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	258 993,21 €
TOTAL	315 982,00 €

Les recettes nouvelles correspondent :

- aux produits complémentaires perçus au titre :
 - o de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
 - o de la Dotation de Solidarité Rurale ;
 - o de la Dotation de Solidarité Communautaire votée par la C.C.P.L. ;
 - o des subventions versées par la Région et le Conseil départemental pour le festival « Moi les Mots » ;
 - o des remboursements effectués par l'assurance SMACL au titre de la garantie Dommage Ouvrage.

Les dépenses nouvelles se rapportent :

- o aux réparations réalisées sur le groupe scolaire Denis Diderot car, suite aux désordres et malfaçons découverts (infiltration d'eau, dysfonctionnement de plusieurs menuiseries extérieures, fixations des descentes EP défectueuses...), la Ville a ouvert un dossier au titre de la garantie Dommage Ouvrage souscrite auprès de la S.M.A.C.L. Assurances. Après expertises contradictoires, l'assurance a autorisé la Ville à engager certains travaux de réparation, lesquels ont ensuite été remboursés sur présentation des factures acquittées ;
- o à la demande du comptable public d'admettre une nouvelle créance éteinte sur décision du Tribunal de Commerce de Brest ;
- o au virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	MONTANT
Chapitre 10, article 22 : taxe d'aménagement majorée	22 500,00 €
Chapitre 13, article 1321 : subvention Plan France Relance	15 737,00 €
Chapitre 13, article 1341 : D.E.T.R. réseaux rues Mangin/Albert De Mun	90 000,00 €
Chapitre 13, article 1342 : amendes de police non transférables	10 125,17 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	258 993,21 €
TOTAL	397 355,38 €
DEPENSES	
DEPENSES	MONTANT
Opération 226 : Lapid	- 140 000,00 €
Opération 227 (article 23153) : programme annuel voirie	200 000,00 €
Opération 233 (article 21312) : groupes scolaires	340 000,00 €
Opération 234 : réfection quartier de Coatquelfen	170 000,00 €
Opération 236 : rues Mangin / De Mun	20 000,00 €
TOTAL	590 000,00 €

Les recettes nouvelles comptabilisent :

- l'évolution de la taxe d'aménagement ;
- les subventions perçues au titre de la D.E.T.R. (refonte des réseaux durs rues Mangin / De Mun), du Plan France Relance transition numérique (Portail Familles), de la répartition du produit des amendes de police (rue Yan d'Argent) ;
- du virement de la section de fonctionnement.

Les dépenses concernent les opérations :

- 226 – Vallée du Lapic.

La réduction de crédit est liée au décalage des travaux envisagés pour le curage de l'étang de Kerzuguel. Suite au dépôt du dossier de demande d'examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale de Bretagne a rendu un avis prescrivant d'engager de nouvelles études afin de privilégier une continuité hydraulique permanente du cours d'eau du Lapic à cet emplacement déconnecté de l'étang de Kerzuguel ;

- 227 - Programme annuel voirie.

L'ensemble de l'enveloppe budgétaire prévu au B.P. 2021 ayant été consommé sur cette opération, il est nécessaire de réaffecter des crédits pour permettre, en début d'exercice 2022, la passation des bons de commandes pour les travaux courants d'entretien de la voirie.

- 233 - Groupes scolaires.

Il s'agit de réaffecter et d'augmenter les prévisions budgétaires prévues sur cette opération en 2022 afin de permettre le démarrage des travaux de réfection de la toiture ardoise du groupe scolaire Arvor (côté rue d'Arvor) au mois de décembre 2021. Ce marché de travaux attribué à l'entreprise MOAL pour un montant de 323 774,77 € H.T. a subi l'augmentation du prix des fournitures liée à la crise sanitaire. Il a également été complété par une isolation des combles perdus par insufflation.

- 234 - Réfection du quartier de Coatquelfen.

La prévision budgétaire doit être réévaluée afin de pouvoir réaliser des purges de chaussées adjacentes au périmètre (rues Braille et Sedillot) non identifiées lors de la première estimation et pour pouvoir également envisager la création d'une nouvelle aire de jeux dans ce quartier en plein rajeunissement.

- 236 – Rues Mangin et De Mun.

Suite aux travaux réalisés en 2021 sur les réseaux durs et aux travaux d'effacement des réseaux aériens planifiés par ENEDIS début 2022, il est nécessaire de financer les études préalables à la définition de la fin des travaux d'aménagement de ces deux rues qui seront planifiés à la suite des interventions sur les réseaux aériens.

Dans le cadre de cette D.M. 2, le suréquilibre prévisionnel de la section d'investissement est réduit de 192 644,62 €, portant le solde du suréquilibre à 1 095 837,35 €.

2021 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture »

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	25
POUR	25
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 27 DEC 2021
Et de la publication, le 27 DEC 2021
Fait à Landivisiau, le 27 DEC 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

